



Publié le : 14/12/21 Certifié exécutoire, le Maire- 14/12/21  P Le Maire par délégation  Alexandra <b>TELLO</b>	Déposé en préfecture le : 14/12/21 Identifiant de télétransmission : 034-213400328-20211201-78595-AI-1-1
--	---

Service : D. AFFAIRES JURIDIQUES  
Réf : AP/AP

**DOMAINE** - Location - Arènes - Avenant au bail de Sous-Location  
Le Maire de la Ville de Béziers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 22 du 21 septembre 2020, déléguant au Maire une partie de ses attributions,  
**VU** la décision 2020-306 du 17 novembre 2020 acceptant de sous-louer les arènes à la société BETARRA,  
**VU** la demande de modification de la périodicité du loyer demandé par la société BETARRA ,

**CONSIDERANT** que cette demande permettra une meilleure gestion du loyer par le sous-locataire.

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Que pour l'année 2021, la part fixe du loyer sera perçue de manière mensuelle,

**ARTICLE 2** : de signer avec la société BETARRA un avenant modifiant la périodicité du loyer.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 14/12/2021

Robert MENARD





Publié le : 14/12/21 Certifié exécutoire, le Maire : 14/12/21	Déposé en préfecture le : 14/12/21 Identifiant de télétransmission : 034-213400328-20211201-78599-AU-1-1
--	---

 P/Le Maire par délégation  
  
Alexandra TELLO

Service : D. AFFAIRES JURIDIQUES  
Réf : iv - n° 2021-721

**JURIDIQUE** - Protection fonctionnelle - Affaire OLIVIERI Stéphane, OLIVIERI Angéline, MATHEY Nicolas c/ KISSLER Lila et ROHNER Théo - Paiement des honoraires à Maître CHAPUIS, avocat - Procédure devant le Tribunal Correctionnel avec constitution de partie civile  
Le Maire de la Ville de Béziers,

**VU** le Maire de la Ville de Béziers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L.2122-23,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2020, rendue exécutoire, déléguant au Maire une partie de ses attributions,

**VU** la décision n° 2021-411 du 3 novembre 2021 octroyant la protection fonctionnelle aux agents Stéphane OLIVIERI, Angéline OLIVIERI et Nicolas MATHEY,

**VU** la facture n° FC002975 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 présentée par Me CHAPUIS, Avocat, d'un montant de 1 000 € TTC (mille euros) pour la procédure devant le Tribunal Correctionnel de Béziers avec constitution de partie civile,

## **D E C I D E**

**ARTICLE 1** : d'arrêter le montant des honoraires dus à Me CHAPUIS à la somme de 1 000 € TTC (mille euros), au titre de la facture n° FC002975 du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

**ARTICLE 2** : de régler cette somme au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 14/12/2021

Robert MENARD





Publié le : 14/12/21 Certifié exécutoire , le Maire : 14/12/21	Déposé en préfecture le : 14/12/21 Identifiant de télétransmission : 034-213400328-20211201-78705-AU-1-1
---	---

 P Le Maire par délégation  
  
Alexandra TELLO

Service : D. MARCHES PUBLICS  
Réf : SA/GL

**ADMINISTRATION GENERALE - DÉCISION HEBDOMADAIRE N°50**  
**MARCHES PUBLICS - MARCHES ET AVENANTS**

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n° CM200921D022 en date du 21 Septembre 2020 rendue exécutoire le 25 septembre 2020 déléguant au Maire la compétence en matière de Marchés Publics,

VU l'arrêté n°1218 du 11 Juin 2020 portant M. Luc ZENON comme représentant de M. le Maire aux Commissions d'Appels d'Offres et de la Commande Publique de la Ville et l'autorisant à signer la Décision Hebdomadaire,

VU l'arrêté n°1597 du 17 juillet 2020 attribuant délégation de fonction et de signature à M. Luc ZENON, Adjoint au Maire,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** : des dépenses passées sans publicité dans le cadre de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, sont conclues dans les affaires suivantes (Engagements sur logiciel Coriolis) :

**BUDGET VILLE - CP :**

<b>n° eng</b>	<b>objet</b>	<b>nome</b>	<b>montant ht</b>	<b>entreprise retenue</b>	<b>n° tiers</b>
313246	affiches 8m2 "noël 2 " - 35 ex	dc.001	581,25	ds impression	20452
313468	pose panneaux arrieres bus - novembre 2021 - agglo	dc.002	325,00	vectalia beziers mediterrane	27393

313475	affiches 120 x 176 - fontaine musicale - nouveaux horaires	dc.001	128,00	coso imprimerie crea pub	9271
313485	affiches 120 x 176 - fontaine musicale - franc biterrois	dc.001	278,00	coso imprimerie crea pub	9271
313488	achat livres pour le journaliste	ab.001	69,88	librairie des sources	19454
313516	journaux mairie novembre 2021	ab.001	360,90	rouyrenc tabac presse le sultan	22365
313470	affranchissement maileva	aa.003	100,00	maileva	28538
313471	affranchissement maileva	aa.003	190,00	maileva	28538
313198	3 casques radio pour moto	ea.002	1 698,30	dafy moto et goodtimes	17383
313274	cameras pieton + dock + fixation + prestation	ea.002	5 668,00	marck et balsan	34347
313482	permis 125 cc 2 agents	fd.002	480,00	sud permis formation groupe sud permis	25246
313566	coffret conserves potier	ak.001	47,39	potier earl	34712
313197	c-abon 2021 pack actys option	nd.001	17,00	total marketing france	20174
313231	transfert spectacle au bonheur des vivants	nc.002	27,28	vip sud	21514
313514	transfert spcctacle car/mcn	nc.002	298,64	vip sud	21514
313420	programme 4eme trimestre musee et beziers patrimoine	da.001	560,00	diant asenso	7179
313426	mise a disposition de materiel minipelle 2nde intervention - jardin de l'eveque	mc.001	2 850,00	etpa mediterranee	28075
313196	peages/telepeages	nd.001	93,35	total marketing france	20174
313223	carburants	nd.001	232,24	total marketing france	20174
313227	lavage/peages/telepeages	nd.001	240,37	total marketing france	20174
313249	ensemble fixe pompe	op.001	396,80	york sas	19966
313319	courroies tondo broyeur frontale amazone 5594	me.007	191,00	nova	33537
313327	lavage camion omc 0905	mk.001	46,75	strumia	25080
313331	lavage camion omc 2001	mk.001	46,75	strumia	25080

313370	forfait kit entretien maintenance annuelle compresseur	me.001	450,00	sas neoparts enseigne fia littoral	28358
313240	suppression de branchement électrique - boulodrome de la deveze	ta.001	226,00	enedis	21766
313285	location bennes riols la marseillaise novembre 2021	ri.001	315,00	valoridec btp	23110
313305	traitement dib valorisables novembre 2021	ri.001	1 114,01	valoridec btp	23110
313321	location bennes riols la marseillaise decembre 2021	ri.001	315,00	valoridec btp	23110
313323	traitement dib valorisables decembre 2021	ri.001	1 333,34	valoridec btp	23110
313235	extracteur + bac a desoperculer	rb.004	1 167,84	snt thomas	34680
313334	kit de gabarit controle des aires de jeux enfants	jb.001	880,00	cbr controle	29889
313527	pose cloture complementaire residence jardin athena	ta.003	1 444,50	la griffe verte	30413

**ARTICLE 2** : des accords-cadres, marchés, marchés subséquents, avenants passés dans le cadre d'une procédure adaptée ou avenant < 5% dans le cadre d'une procédure formalisée, sont conclus les affaires suivantes, **après validation de la Commission compétente** :

**MARCHÉS SUBSÉQUENTS**

issus d'accord-cadre

<b>Accord cadre pour la livraison et la fourniture de carburants et de combustibles Nomenclature interne SC. 001</b>						
Lot	Intitulé	N° Marché subséquent	Quantité commandés	Prix unitaire du m3	Montant total HT	Entreprise retenue
1	Sans plomb 95	26	7	1 339,00 €	9 373,00 €	ALVEA SAS
2	Gasoil	25	7	1 224,00 €	8 568,00 €	ALVEA SAS
3	Gasoil non routier	26	5,5	770,00 €	4 235,00 €	ALVEA SAS

**AVENANTS**

Objet Marché	Location, pose, entretien et maintenance de sanitaires publics à entretien automatique pour la durée de 10 ans				
Entreprise titulaire	JCDECAUX FRANCE				
N° Marché	2011-328	Nomenclature	QB.002	Code Service	8042
N° Avenant	4	Objet Avenant	Prolongation de la durée du marché Avec incidence financière		
Montant Avenant en € HT	106 005,42 € révisable				

Objet Marché	École maternelle Ferry – Remplacement des menuiseries extérieures et faux plafond Lot 01 – Menuiserie bois				
Entreprise titulaire	MENUISERIE BOURNIQUEL				
N° Marché	2021-104	Nomenclature	TA.001	Code Service	8031
N° Avenant	2	Objet Avenant	Ajout de prestations Avec incidence financière		
Montant Avenant en € HT	1 674,00 €	Nouveau Montant Marché en € HT	117 515,00 €		

Objet Marché	Mise à disposition, maintenance et entretien de mobilier publicitaire urbain				
Entreprise titulaire	EXTERION MEDIA				
N° Marché	2006-356	Nomenclature	QB.001	Code Service	8061
N° Avenant	3	Objet Avenant	Prolongation de la durée du marché Avec incidence financière		
Conséquence financière	Redevances reconduites sur l'année supplémentaire				

### MARCHÉS

N° Marché	2021-274	Nomenclature	CA.003	Code Service	8061
Objet	Assistance à maîtrise d'ouvrage technique, juridique et financière pour la signature d'un contrat relatif à la mise à disposition, installation, dépose, entretien et maintenance de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire				
Entreprise retenue	GROUPEMENT AUREAM / AARPI ADALTYNS AVOCATS / 2 A-U				
Montant en € HT	Partie fixe : 41 925,00 € HT Partie à bons de commande avec un seuil maximum de 10 000,00 € HT sur la durée de l'accord-cadre				

### MARCHÉS SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE

**Articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande Publique :  
Marchés inférieurs à 40 000,00 € HT**

N° Marché	2021-281	Nomenclature	RI.001	Code Service	8071
-----------	----------	--------------	--------	--------------	------

Objet	Collecte des déchets issus d'activités professionnelles de la ville de Béziers
Entreprise retenue	VALORIDEC
Montant en € HT	Sans minimum et maximum de 39 900,00 € pour la durée de l'accord-cadre

N° Marché	2021-295	Nomenclature	ME.004	Code Service	8022
Objet	Fourniture de pièces détachées d'origine et prestations de maintenance pour motos, scooters, quads et SSV				
Entreprise retenue	CITY BIKE				
Montant en € HT	Sans minimum et maximum de 39 900,00 € pour la durée de l'accord-cadre				

**ARTICLE 3** : des accords-cadres, marchés, marchés subséquents, avenants > 5% dans le cadre d'une procédure formalisée, **attribués par la Commission d'Appel d'Offres**, les affaires suivantes :

Sans objet

### Rendu compte au Conseil Municipal

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 14/12/2021

Robert MENARD





Publié le : 14/12/21 Certifié exécutoire, le Maire 14/12/21  P Le Maire par délégation  Alexandra TELLO	Déposé en préfecture le : 14/12/21 Identifiant de télétransmission : 034-213400328-20211201-78652-AI-1-1
--	---

Service : D. AFFAIRES JURIDIQUES  
Réf : AP/AP

**JURIDIQUE** - Procédure de Péril - Paiement des frais d'huissiers

Le Maire de la Ville de Béziers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°22 en date du 21 septembre 2020, déléguant au Maire une partie de ses attributions ;

**VU** la procédure de péril imminent affectant l'immeuble situé 1 rue du 22 septembre ;

**VU** la facture n°21-44906 en date du 06/12/21 d'un montant de 118,80€ (cent dix-huit euros quatre-vingt centimes) émise par le cabinet SAS EXADEX pour la signification d'un courrier au propriétaire de l'immeuble.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'arrêter le montant des honoraires dus à la SAS EXADEX à la somme de 118,80€ TTC au titre de la facture n° 21-44906 du 06/12/2021 ;

**ARTICLE 2** : de payer cette somme au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 14/12/2021

Robert MENARD





Publié le : 14/12/21 Certifié exécutoire, le Maire : 14/12/21  P/Le Maire par délégation  Alexandra TELLO	Déposé en préfecture le : 14/12/21 Identifiant de télétransmission : 034-213400328-20211201-78656-AI-1-1
--	---

Service : D. AFFAIRES JURIDIQUES  
Réf : AP/AP

**JURIDIQUE** - Procédure de Péril - 22 place Jean Jaurès - Paiement des honoraires

Le Maire de la Ville de Béziers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°22 en date du 21 septembre 2020, déléguant au Maire une partie de ses attributions ;

**VU** la procédure de péril affectant l'immeuble sis 22 place Jean Jaurès à Béziers ;

**VU** l'ordonnance n°2105405 en date du 14 octobre 2021 désignant M. Jacques AMIEL comme expert judiciaire ;

**VU** la facture en date du 25 novembre 2021 d'un montant de 1152€ (mille cent cinquante deux euros) émise par M. Jacques AMIEL pour les frais et honoraires de l'expertise.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : d'arrêter le montant des honoraires dus à M. Jacques AMIEL, expert, à la somme de 1152€ TTC au titre de la facture du 25 novembre 2021 ;

**ARTICLE 2** : de payer cette somme au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 14/12/2021

Robert MENARD





Publié le : 14/12/21 Certifié exécutoire, le Maire : 14/12/21	Déposé en préfecture le : 14/12/21 Identifiant de télétransmission : 034-213400328-20211201-78654-AI-1-1
 P. Le Maire par délégation  Alexandra TELLO	

Service : D. AFFAIRES JURIDIQUES  
Réf : AP/AP

**JURIDIQUE** - Procédure de Péril - 1 rue du 22 septembre - Paiement des honoraires

Le Maire de la Ville de Béziers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°22 en date du 21 septembre 2020, déléguant au Maire une partie de ses attributions ;

**VU** la procédure de péril affectant l'immeuble n°1 rue du 22 septembre à Béziers ;

**VU** l'Ordonnance n°2105283 du 8 octobre 2021 désignant M. Jacques AMIEL comme expert judiciaire ;

**VU** la facture en date du 25 novembre 2021 d'un montant de 1 028€ (mille vingt huit euros) émise par M. Jacques AMIEL, expert, pour les frais et honoraires de l'expertise.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : d'arrêter le montant des honoraires dus à M. Jacques AMIEL à la somme de 1 028€ TTC au titre de la facture du 25 novembre 2021 ;

**ARTICLE 2** : de payer cette somme au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 14/12/2021

Robert MENARD





Publié le : 14/12/21 Certifié exécutoire, le Maire : 14/12/21	Déposé en préfecture le : 14/12/21 Identifiant de télétransmission : 034-213400328-20211201-78662-AU-1-1
--	---

 P/Le Maire par délégation  
  
Alexandra TELLO

Service : D. AFFAIRES JURIDIQUES  
Réf : iv - n° 2021-727

**JURIDIQUE** - Protection fonctionnelle - Affaire DIAZ, TRIOUX c/ MECEN - Paiement des honoraires d'avocat (Maître CHAPUIS) pour l'audience du 8 décembre devant le Tribunal Correctionnel

Le Maire de la Ville de Béziers,

**VU** le Maire de la Ville de Béziers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L.2122-23,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2020, rendue exécutoire, déléguant au Maire une partie de ses attributions,

**VU** la décision n° 2021-345 du 23 septembre 2021 octroyant la protection fonctionnelle aux agents Thierry TRIOUX et Marvin DIAZ,

**VU** la facture n° FC002987 du 9 décembre 2021 présentée par Me CHAPUIS, Avocat, d'un montant de 1 000 € TTC (mille euros) pour la procédure devant le Tribunal Correctionnel de Béziers,

## **D E C I D E**

**ARTICLE 1** : d'arrêter le montant des honoraires dus à Me CHAPUIS à la somme de 1 000 € TTC (mille euros), au titre de la facture n° FC002987 du 9 décembre 2021.

**ARTICLE 2** : de régler cette somme au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 14/12/2021

Robert MENARD





Publié le : 14/12/21

Certifié exécutoire le 14/12/21  
P. Le Maire par *délégation*



Alexandra TELLO

Déposé en préfecture le : 14/12/21

Identifiant de télétransmission : 034-213400328-20211201-78605-AU-1-1

Service : D. AFFAIRES JURIDIQUES

Réf : iv - n° 2021-724

**JURIDIQUE** - Responsabilité civile - Sinistre du 25 novembre 2021 - Dommages sur véhicule de Melle Audrey BETHRY - Règlement du sinistre par transaction  
Le Maire de la Ville de Béziers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2020, rendue exécutoire, déléguant au Maire une partie de ses attributions,

**VU** le litige survenu le 25 novembre 2021, pour lequel la responsabilité civile de la Commune a été engagée,

**VU** le préjudice dont le montant est inférieur à celui de la franchise appliqué par notre assurance responsabilité civile, la PNAS qui n'interviendra donc pas,

**VU** la réclamation présentée par Melle Audrey BETHRY, tiers lésé,

## **D E C I D E**

**ARTICLE 1** : d'arrêter le montant de l'indemnité due à Melle Audrey BETHRY à la somme de 211,80 € TTC (deux cent onze euros quatre vingt centimes) en réparation du préjudice subi,

**ARTICLE 2** : de régler cette somme au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 14/12/2021

Robert MENARD





Publié le : 14/12/21

Certifié exécutoire, le Maire : 14/12/21



P/Le Maire par délégation

Alexandra TELLO

Déposé en préfecture le : 14/12/21

Identifiant de télétransmission : 034-213400328-20211201-78604-AU-1-1

Service : D. AFFAIRES JURIDIQUES

Réf : iv - n° 2021-710

**JURIDIQUE** - Responsabilité civile - Sinistre du 25 novembre 2021 - Dommages sur véhicule de M. Fatih LACIN - Règlement du litige par transaction  
Le Maire de la Ville de Béziers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2020, rendue exécutoire, déléguant au Maire une partie de ses attributions,

**VU** le litige survenu le 25 novembre 2021, pour lequel la responsabilité civile de la Commune a été engagée,

**VU** le préjudice dont le montant est inférieur à celui de la franchise appliqué par notre assurance responsabilité civile, la PNAS qui n'interviendra donc pas,

**VU** la réclamation présentée par M. Fatih LACIN, tiers lésé,

## **D E C I D E**

**ARTICLE 1** : d'arrêter le montant de l'indemnité due à M. Fatih LACIN à la somme de 390,00 € TTC (trois cent quatre vingt dix euros) en réparation du préjudice subi,

**ARTICLE 2** : de régler cette somme au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 14/12/2021

Robert MENARD

